

COMMUNE DE WENTZWILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Le vingt-sept février deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 21 février 2023.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Angelo PILLERI, Michaël FEGA, Éric DIDILLON, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Sandra CANCELLIERE, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB.

Absent excusé : Daniel SECCI (procuration à Nathalie SPECKER)

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2022
2. Urbanisme
3. Finances
4. Voirie
5. ONF
6. Motion Brigade Verte
7. Périscolaire
8. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Maître HASSLER 14 rue du Parc 68310 WITTELSHEIM

Section 6 parcelle 150 pour une contenance de 1159 m²

Pour une maison située 4 Zone des Chalets à WENTZWILLER

SCP GREWIS et OBRINGER 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM

Section 1 parcelle 111 pour une contenance de 167 m²

Pour une maison située 13 rue de l'Eglise à WENTZWILLER

*Maître KLEIN 15A rue Poincaré 68510 SIERENTZ
Section 12 parcelle 186 pour une contenance de 622 m²
Pour une maison située 1 rue de Buschwiller à WENTZWILLER*

*Maître MENDEL 23 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM
Section 9 parcelle 253/114 pour une contenance de 632 m²
Pour une maison située 5 rue des Iris à WENTZWILLER*

Droit de préemption

*M. & Mme KUNKLER Gilbert 16 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER
à
JLM HOLDING 36 rue de Bourgfelden 68220 HEGENHEIM*

*SCI des Prés 15 rue de Réguisheim 68190 ENSISHEIM
à
JPL ALSA IMMO 15 rue de Réguisheim 68190 ENSISHEIM*

*Mme GÖPPEL Elisabeth Nidwahrerstrasse 47 CH – 4055 BALE
à
Mme JOVANOVIC Dijana 45 rue des Vosges 68220 BUSCHWILLER*

Déclaration préalable

*M. JABOR GOZZI Gustavo 23 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER
Pour la création de 3 fenêtres de toit.*

*M. ARNOLD Michel 16 rue de l'Ecole 68220 WENTZWILLER
Pour l'installation de panneaux photovoltaïques.*

*Mme DUSCHER Brigitte 26 rue Blanchard 68330 HUNINGUE
Pour régularisation de travaux sur bâtiment au 1 rue de Buschwiller.*

*M. MATTI Beat 14 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER
Pour l'installation de panneaux photovoltaïques.*

*M. WANNER Bernard 68 rue de Huningue 68128 VILLAGE-NEUF
Pour l'installation d'un mur de soutènement en éléments en L devant le 6 rue de
Folgensbourg à Wentzwiller.*

*Mme RIEDER Patricia 6 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER
Pour la régularisation de l'installation d'un carport.*

Permis de construire

*M. HAABY Laurent 15 rue de Réguisheim 68190 ENSISHEIM
Pour la création de 9 logements dans un bâtiment existant rue des Prés.*

Permis d'aménager

*SOVIA Sarl 10 Place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR
Pour la création d'un lotissement rue de Saint-Louis.*

3.Finances

★ Délibération n° 1 :

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5.1 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

M. THUET Vincent souligne que le vote du Budget Primitif 2023 n'intervenant qu'au 1^{er} trimestre de l'exercice considéré, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans la limite du ¼ (25 %) des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant amélioration de la décentralisation.

☛ Chapitre 20 :	12'500,00 € en 2022 x 25 % =	3'125,00 €
☛ Chapitre 21 :	10'720,00 € en 2022 x 25 % =	2'680,00 €
☛ Chapitre 23 :	93'025,59 € en 2022 x 25 % =	23'256,40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les engagements de dépenses, tels que définis, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à honorer les factures de la commune y afférentes.

★ Délibération n° 2 :

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

De fixer les tarifs 2023 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	Tarifs année 2023	Total en €
KM artère aérienne	4.082 km	62.60 €/km	255
KM artère en sous-sol	14.502 km	46.95 €/km	681
Total :			936

De charger M. le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

★ **Délibération n° 3 :**

Objet : Répartition des charges financières du local situé au rez-de-chaussée du 2 rue du Presbytère.

Dans le bail emphytéotique signé le 4 août 2004, entre la Commune de Wentzwiller et Domial est prévue la mise à disposition – à titre gratuit – d'un local d'une surface d'environ 20 m² dans l'ancien presbytère réhabilité en logements.

Des charges financières sont énumérées par le décret n° 82-955 du 09.11.1982 pris en application de l'article L 442-3 du code de la construction et de l'habitation.

Domial souhaite répartir de façon équitable ces charges communes entre tous les locataires de l'immeuble.

Aussi, chaque année, le bailleur remettra au preneur, pour chaque catégorie de dépenses, l'état définitif des dépenses récupérables de l'année écoulée et le mode de répartition entre tous les locataires concernés.

Les provisions sur charges mensuelles sont établies sur la base contractuelle et prévisionnelle suivante :

- charges générales : 15 € / mois (électricité des communs)
- eau (compteur individuel) : 5 € / mois

Les élus, après délibération :

APPROUVENT la répartition des charges tel que décrit plus haut

AUTORISENT M. le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un local situé 2 rue du Presbytère.

4. Voirie

Rue du Ruisseau :

Après un sondage effectué auprès des résidents de la rue du Ruisseau et afin de pallier les nombreux blocages de la circulation dans cette rue, le conseil municipal a acté par 10 voix pour et 1 abstention, la mise en place d'un sens unique de circulation.

Ces modifications de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux d'obligation et d'interdiction, ainsi que d'un panneau STOP au croisement avec la rue du 11 Novembre.

Modification du sens de circulation Rue du Ruisseau



Rue de l'École et rue Principale :

Le trafic lors de la rentrée et de la sortie des classes est toujours très dangereux. Malgré les recommandations et les rappels à la loi, les incivilités de certains parents nous obligent à renforcer la sécurité aux abords de notre école.

Ainsi, le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux, Pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale, Il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal, afin de fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité.

Il a donc été décidé que le stationnement est interdit, déclaré gênant ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue. La rue de l'École et une partie de la rue Principale ont été marquées dans ce sens.

5. ONF

★ Délibération n° 4 :

Objet : Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2022, les élus avaient souhaité une rencontre entre notre agent de l'ONF M. DOUMAX, l'Adjoint en charge de l'ONF M. FEGA et le Conseiller délégué M. WANNER afin de revoir le programme des travaux d'exploitation ainsi que l'état de prévision des coupes pour l'année 2022.

Suite à cette rencontre, Le Conseil Municipal

ACCEPTE le programme d'actions pour l'année 2023 qui s'élève à 3'100 euros H.T. et se réparti comme suit :

- Travaux de maintenance : 1'090,00 € H.T.
- Travaux sylvicoles : 1'810,00 € H.T.
- Travaux défense des forêts contre l'incendie : 200,00 € H.T.

et **AUTORISE** M. le Maire à signer celui-ci.

6. Motion Brigade Verte

La Commune de Wentzwiller adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Wentzwiller réuni le 27 février 2023 manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à

l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Wentzwiller souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

7 Périscolaire

Dans le but de pouvoir bénéficier de subventions, d'aides de l'état (notamment la CAF), la Commune de Wentzwiller a voulu adhérer à « Jeunesse et Sport ».

Suite à un audit, il s'est avéré que le fonctionnement actuel de notre périscolaire ne suivait pas les normes requises – notamment un problème lié au manque de personnel diplômé. Nous avons donc dû supprimer l'accueil des enfants pendant les vacances.

Ainsi, nous avons fait appel à une association pour la reprise du périscolaire. Les foyers clubs d'Alsace reprendront officiellement la gestion de notre structure à partir du 10 juillet 2023.

Dans la suite des mauvaises nouvelles, une animatrice nous a remis sa démission. La date de fin de service a été fixée au 4 mars 2023.

C'est pourquoi, afin de faire face aux besoins et de renforcer l'équipe des animatrices du périscolaire, Madame Nathalie SPECKER sollicite l'autorisation de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elle propose donc un poste pour une durée déterminée du 6 mars au 7 juillet 2023 inclus à temps complet.

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Recrutement temporaire d'un agent contractuel

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Budget Communal ;
- VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement du périscolaire implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 6 mars au 7 juillet 2023 inclus à temps complet pour le poste précité ;

DIT que l'agent recruté percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

★ **Délibération n° 6 :**

Objet : Proposition d'un nouveau service à la population : Périscolaire + Centre Aéré

La structure de garde des enfants gérée jusqu'au 7 juillet 2023 par la Commune de Wentzwiller, sera remplacée dès le 10 juillet 2023 par un prestataire extérieur qui propose plus d'activités : les Foyers Clubs d'Alsace, qui accepte la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de loisirs sans hébergement, à savoir :

- Le service d'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans, en temps périscolaire les midis et les soirs les jours de la semaine du lundi au vendredi ainsi que les mercredis toute la journée, sauf les jours fériés ;
- Le service d'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans, en temps extrascolaire, à savoir durant les vacances scolaires du lundi au vendredi (une semaine chaque fois pendant les petites vacances, et trois semaines pendant l'été).

La consistance détaillée et les conditions d'exécution sont régies par une convention qui sera signée entre les deux parties.

Après avoir entendu les explications de Mme Nathalie SPECKER, les élus, à l'unanimité

APPROUVENT la signature de la convention précitée avec les représentants des Foyers Clubs d'Alsace à compter du 10 juillet 2023.

S'ENGAGENT à inscrire au budget primitif 2023, les crédits nécessaires au financement du projet soit un montant annuel de 44'172,92 €.

AUTORISENT M. le Maire à signer la convention et tous documents y relatifs

8. Divers

Service technique :

M. le Maire invite les élus à une réflexion sur l'avenir du service technique de la commune.

M. Thierry MULLER, adjoint technique titulaire, souhaite faire valoir son droit à la retraite en avril 2024.

M. Kilian KREBS, adjoint technique titulaire, est en arrêt maladie depuis 11 juillet 2022 et toujours en procès contre la Commune.

M. David IVANIC, a été recruté le 1^{er} juin 2022, en contrat à durée déterminé (1 an) via le dispositif d'accompagnement à l'emploi de Pôle-Emploi.

Les élus, vu les états de service élogieux reconnus par tous concernant M. IVANIC, souhaitent proposer une embauche à ce dernier dès la fin de son CDD.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour consolider cette équipe et préparer le départ de M. MULLER.

★ **Délibération n° 7 :**

Objet : Création d'un emploi permanent – Adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;
DECIDE**

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} est créé à compter du 1er juin 2023.

Article 2 : L'emploi d'adjoint technique relève du grade d'adjoint technique territorial.

Article.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures supplémentaires.

Article.4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie etc....

Article.5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Article.6 : A compter du 1er juin 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif 2

- nouvel effectif 3

Article.7 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Bons cadeaux pour les grands anniversaires :

Depuis fin février, le marché hebdomadaire dispose à nouveau d'un stand de fruits et légumes ainsi que du pain. Aussi, avec le stand de boucherie, charcuterie, traiteur, il est possible de pallier aux besoins primaires. C'est pourquoi, les bons cadeaux que la Commune offre pour les grands anniversaires seront dès à présent, à écouler sur notre marché.

Pour les grands anniversaires à partir de 80 ans – 60 € en bons « marché ».

Pour les grands anniversaires à partir de 91 ans, tous les ans – 30 € en bons « marché »

Pour les noces d'or, de diamant etc – 80 € en bon restaurant.

A noter : à partir du 1^{er} janvier 2024, lorsqu'un administré quittera le village pour une installation dans une maison de retraite, le logement dans sa famille ou autre accueil de long séjour, la commune ne fera plus parvenir de bons à l'occasion de son anniversaire.

Projet de modification du skate-park :

L'Assoce qui roule nous a fait part de son envie de construire un élément en béton au skatepark du village. Cette idée leur tient à cœur depuis des années et souhaiteraient l'accord du conseil municipal pour la mettre en pratique.

Une modification du design, est, selon eux, la réponse pour une infrastructure de qualité pour tous les pratiquants à la hauteur des moyens actuels.

Avoir un élément en béton en complément de la piste en terre, apporterait une garantie pour assurer leurs évènements en cas de temps humide.

Cela permettrait aussi aux pratiquants du skateboard, trottinette et roller de trouver leur compte en ce lieux.

Le point qui reste surement le plus important, est que grâce à cette rampe, des cours de skate pourront être organisés, par leur trésorier, Nicolas VOLPATO, qui est professeur de skateboard, diplômé d'état.

Le tout pourrait également apporter une notoriété au village et plus largement dans le Haut-Rhin et au-delà.

Les élus ne voient pas d'objection au projet en question.

Ouverture en continue de la déchetterie verte :

Après une période d'un mois de test, avec ouverture de notre déchetterie en non-stop, force est de constater qu'en raison des incivilités de certains utilisateurs nous allons devoir revenir à une plage à heures fixes d'ouverture au public.

Organisation d'un marché aux puces par l'école :

Toujours dans le but de récolter des fonds pour sa classe de mer, l'école organisera un marché aux puces dans les rues du village le 14 mai 2023.

Journée citoyenne :

Après 3 ans d'absence, la Commune organisera une journée citoyenne le 3 juin 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Michael

DIDILLON Eric

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

PV du CM du 27 février 2023 – page 11

CANCELLIERE Sandra

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte